

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2023-223 :

Date : 27/11/2023

Objet : Convention de formation – Formation Management collaboratif et motivation des équipes

Publiée le

07 DEC, 2023

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le plan de formation de la Ville,

Considérant la démarche engagée par la collectivité en faveur de la formation des agents de la ville, notamment des personnels de la petite enfance,

Considérant que les contraintes spécifiques, notamment organisationnelles, liées à l'accueil du jeune enfant en crèche imposent au quotidien d'entretenir une vigilance collective et de fédérer les équipes en s'appuyant sur le projet de la structure,

Considérant que le management collaboratif constitue une pratique qui vise à soutenir et développer la cohésion entre agents ainsi que leur motivation afin de leur permettre de mieux travailler ensemble,

Considérant les termes de la convention formulée par l'organisme de formation Les P'tits Sages (LPS & Cie), représenté par son Président, Monsieur Julien PERRIN, sis 16 rue Cuvier à LYON (69006), à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter la proposition de l'organisme de formation Les P'tits Sages (LPS & Cie) pour réaliser la formation « Management collaboratif et motivation des équipes » au bénéfice de dix agents du service petite enfance,

De signer la convention de formation professionnelle avec l'organisme précité pour un montant global et forfaitaire de 3 475,00 € net,

Précise que la session de formation se déroulera les 28 novembre, 11 et 12 décembre 2023,

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal,

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Commune, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.



Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification